

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0912

commune (s) : Montanay

objet : **Bassin versant du Fossard - Maîtrise du ruissellement et de l'érosion - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'aménagement d'ouvrages de protection contre les eaux de ruissellement et les coulées de boues, à Montanay.

Ce projet est inscrit au programme de travaux 2002, budget principal de la Communauté, de la direction de l'eau arrêté par délibération du conseil de Communauté n° 2002-0516 en date du 18 mars 2002.

Cette opération consisterait à réaliser des ouvrages de rétention qui stockeraient les eaux de ruissellement et les boues provenant des terres agricoles situées en amont. Ces aménagements protégeraient des inondations les habitations situées à l'aval du bassin versant du Fossard.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	197 324,42 €
- TVA 19,60 %	38 675,58 €

- montant total TTC	236 000,00 €

comprenant le coût des travaux et de la prestation de coordination de sécurité, les plans de récolement et la révision de prix.

Elle comporterait la réalisation de :

- chenaux enherbés,
- diguettes de rétention,
- bassins de rétention
- tranchées drainantes,
- seuil de dépierrage.

L'opération de travaux comprendrait un lot et se décomposerait comme suit :

- travaux de terrassements,
- compactage,
- pose de canalisation, drains,
- travaux de génie civil,
- plans de récolement,
- mission de coordination-sécurité.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2001-0419, 2002-0444 et 2002-0516, respectivement en date des 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - **Accepte** :

a) - le dossier qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

c) - de régler les plans de récolement et la prestation du coordinateur-sécurité, sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de l'eau,

d) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0518, à partir de l'autorisation de programme 08 écologie urbaine le 18 mars 2002 pour la somme de 236 000 € TTC en dépenses.

Le montant à payer sur les exercices 2002 et 2003 sera imputé sur les crédits du budget principal - compte 231 582 à hauteur de 236 000 € TTC.

Lyon, le 9 octobre 2002.

Le président,